

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Marseille, le 7 juin 2024

# ARRETE n° 2024023-0018 du 7 juin 2024

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

**Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° 2024023-0013 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 juin 2024 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

### Arrête

## ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2024008-0012 du 20 février 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 22 février 2024, est abrogé.

### ARTICLE 2:

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 21 octobre 2021. Elle comprend 14 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

- 1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):
  - Madame Patricia PAUL, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence;

### suppléée par :

- Madame Marie-Claude BRUSAT, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence :
- Madame Stéphanie COLOMBERO, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

# 2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (7 sièges) :

- a) trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:
  - Madame Michèle TCHIBOUDJIAN, Ligue nationale contre le cancer (LNCC);

### suppléée par :

- Madame Catherine CHAPTAL, France Parkinson;
- en cours de désignation.
- Monsieur Jean-Yves MAQUET, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM;

### suppléé par :

- Madame Sonia SUEZ, ADVOCACY France;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM
- Madame Maria BOCQUET, Union régionale des associations familiales (URAF);

### suppléée par

- Monsieur Gérard JULLIEN, fédération nationale des aphasiques de France;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).
- b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :
  - Monsieur Federico PALERMITI, CDCA 06 France Alzheimer 06;

## suppléé par :

- Monsieur Gérard TOUSSAINT, CDCA 06 Confédération nationale des retraités;
- en cours de désignation.

en cours de désignation ;

## suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

## c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur André GAUCHER, CDCA 06 – ADAPEI ;

### suppléé par :

- Madame Aurélie AUREGLIA-CAUNEILLE, CDCA 06 UGECAM ;
- en cours de désignation.
- en cours de désignation ;

### suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

# 3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé ( 2 sièges) :

- en cours de désignation.
- en cours de désignation.

# 4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

 Madame Brigitte DESBONNETS, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);

# suppléé par :

- Madame Anne MANIFICAT, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);
- Madame Nacera SIDI MOUSSA, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

 Madame Laurence EMIN, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction;

### suppléée par :

- Monsieur Thierry MILA, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse :
- en cours de désignation.

# 6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

 Monsieur Bernard GIRY, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI);

### suppléé par :

 Monsieur Jérôme BEGARIE, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI);  Monsieur Serge DAVIN, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

# 7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;

## suppléée par :

- Madame Aude DANIEL, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse;
- en cours de désignation.

## ARTICLE 3:

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

### ARTICLE 4:

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

## ARTICLE 6:

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca Et par délégation.

a Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE